

*Recueil des rapports  
de la Commission de la coopération et du développement*

\* \* \*

**XXIX<sup>E</sup> SESSION ORDINAIRE**  
**(NIAMEY, 6-9 JUILLET 2003)**



*L'approvisionnement en eau*

*(Rapporteur : M. Paul Galand,  
Communauté française de Belgique)*



## *1. La situation actuelle et perspectives d'avenir*

### **1.1. Introduction**

Du volume total de l'eau sur terre, soit un volume de l'ordre de 1 400 millions de km<sup>3</sup>, seuls 2,5% sont constitués d'eau douce. L'essentiel de cette eau douce est stockée dans les glaces et neiges « éternelles » et dans les nappes aquifères profondes. Le flux annuel moyen de toutes les eaux douces du monde est de l'ordre de 40000 km<sup>3</sup>. Sauf à développer le dessalement de l'eau de mer, c'est dans cette fraction que l'homme doit puiser pour satisfaire l'ensemble de ses besoins. Celle-ci est malheureusement très inégalement répartie dans l'espace –de l'Amazonie au Sahel– et dans le temps –des pointes de crues aux saisons sèches. Seule une partie en est donc réellement utilisable.

Selon les estimations de l'ONU, la population de plusieurs des pays membres de la Francophonie doublera d'ici 2025. Les pays les plus à risques de rencontrer des problèmes d'approvisionnement sont ceux qui possèdent des ressources en eau limitées et dont la situation serait aggravée par le fait qu'ils sont confrontés à une augmentation importante de leur population.<sup>(1)</sup>

### **1.2. Accessibilité**

Actuellement, 1,5 milliard d'hommes n'ont toujours pas d'accès direct à l'eau potable. Ce chiffre risque de doubler d'ici 2030.

### **1.3. Irrigation**

Plus de 70 % des eaux douces prélevées dans les lacs, les cours d'eaux et les nappes souterraines sont utilisés à des fins agricoles. L'essentiel de cette eau va à l'irrigation.

Durant les 30 dernières années la superficie des terres irriguées a augmenté de 35% (de 200 à 270 millions d'ha) Les prélèvement d'eaux douces aux fins d'irrigation augmentant pour leur part de 40%.

L'irrigation mal conduite ne va pas sans inconvénients, elle est néfaste pour les sols et pour les ressources en eau elles-mêmes.

Sur des sols trop secs, l'infiltration de l'eau se fait mal et/ou si l'apport est trop important, une grande partie de l'eau stagne ou ruisselle le long des pentes. En s'évaporant, l'eau stagnante laisse en dépôt les sels qu'elle contient, favorisant une salinisation des sols qui deviennent progressivement incultes.

L'irrigation est grande consommatrice d'eau, en effet, d'importantes quantités d'eau sont nécessaires pour compenser les pertes des plantes et des sols par évapotranspiration, phénomène d'autant plus important que l'apport en eau est lui-même important. Une part importante de l'eau d'irrigation retourne alors directement dans l'atmosphère, où elle est momentanément perdue pour d'autres usages, voire définitivement perdue pour un usage local. Pour éviter d'utiliser trop d'eau, les quantités juste nécessaires aux cultures doivent

---

<sup>1</sup> Voir annexe 2 – eau et populations - <http://www.oieau.fr/ReFEA/m2gr6.html>



donc être soigneusement estimées et l'irrigation contrôlée. Et les techniques appropriées doivent être recherchées, mises en œuvre et évaluées régulièrement. (voir recommandations)

#### **1.4. Menaces sur les écosystèmes. - Types de pollutions**

Les ressources en eau douce sont en outre réduites par la pollution. Environ 2 millions de tonnes de déchets sont déversés chaque jour dans des eaux réceptrices, notamment des effluents industriels et des produits chimiques, des matières de vidange et d'intrants agricoles (engrais, pesticides et résidus de pesticides). Bien que les données fiables sur l'importance et la gravité de la pollution soient incomplètes, on estime que la production mondiale d'eaux usées est d'environ 1.500 km<sup>3</sup>. Comme d'habitude, les populations pauvres sont les plus affectées : 50 % de la population des pays en développement est exposée à des sources d'eau polluées. <sup>(2)</sup> (voir annexe 3)

#### **1.5. Qualité et Assainissement. – Eau et santé**

##### 1.5.1. Etat de la situation : pas assez d'accès, trop de pollutions

1,9 milliard d'êtres humains sont sans moyens d'assainissement. Plus de 3 milliards ont des infections liées à la mauvaise qualité de l'eau. Plus de 5 millions, par an, en meurent. <sup>(3)</sup>

« De tous les désastres qui menacent la terre et qui ont été largement évoqués lors du Sommet de Johannesburg, le plus inquiétant est sans doute la pénurie d'eau douce. Environ 1,5 milliard de personnes sont privées de tout accès direct à l'eau. Et un autre milliard n'a accès qu'à une eau de très mauvaise qualité, insalubre et malodorante, dont la consommation tue, chaque jours, 30 000 personnes ». <sup>(4)</sup>

L'organisation de l'adduction d'eau potable et de services d'assainissement dans les villes demeure particulièrement difficile.

D'après les estimations, la population mondiale a augmenté de 15% (passant de 5,27 milliards à 6,06 milliards) durant la période 1990-2000. Cette augmentation est urbaine à raison de 25% et rurale pour moins de 8%.

Compte tenu de la croissance démographique enregistrée au cours des années 90, environ 620 millions de personnes supplémentaires ont accédé à l'approvisionnement en eau et 435 millions de personnes supplémentaires à des infrastructures d'assainissement entre 1990 et 2000, ce qui est tout juste suffisant pour maintenir constant le taux de couverture.

En ce qui concerne le nombre de personnes ayant besoin de services améliorés, le retard a été partiellement rattrapé. Cependant, malgré les efforts accomplis et les résultats atteints,

---

<sup>2</sup> rapport mondial pour l'évaluation des ressources – résumé – p. 9 – mars 2003 -

<sup>3</sup> OMS - ...

<sup>4</sup> Ignacio Ramonet - La ruée vers l'eau – Manière de voir n°65 – p.6



1,1 milliard de personnes n'ont pas encore accès à un approvisionnement en eau amélioré et 2,4 milliards à une forme quelconque d'infrastructure d'assainissement améliorée. <sup>(5)</sup>

Cependant, l'un des grands progrès constaté dans plusieurs de pays en développement concerne les investissements consacrés au traitement des eaux usées au cours des 30 dernières années, qui ont « interrompu la dégradation de la qualité de l'eau de surface, ou l'ont en fait améliorée »<sup>(6)</sup>,<sup>(7)</sup>

Il n'en reste pas moins que plus de la moitié des grand fleuves sont « gravement touchés et pollués, entraînant une dégradation ou un empoisonnement de leur écosystème, compromettant la santé et les moyens d'existence des hommes qui en dépendent »<sup>(8)</sup>

Des programmes de surveillance ont été mis en place dans de nombreux bassins fluviaux internationaux comme ceux du Danube, du Rhin, du Mekong, de la Plata, du Nil...

### 1.5.2. L'eau et la santé - deux ressources précieuses en interaction

Vu de l'espace, la terre apparaît comme une planète « bleue » parce que la plus grande partie de sa surface est recouverte d'eau. Mais, pour rappel, seul 2,5% de cette eau est douce, et la plus grande partie se trouve gelée et inaccessible dans les calottes glacières et au Groenland, laissant moins d'1% d'eau douce disponible dans les lacs, les rivières et le sous-sol.

Les hydrologistes estiment que le flux annuel moyen de toutes les eaux douces du monde se situe entre 35 000 et 50 000 km<sup>3</sup>. Du fait d'une combinaison de facteurs géographiques, environnementaux et financiers, ainsi que de la pollution accrue due aux déchets non retraités, de la filtration à travers le sol d'engrais et de pesticides utilisés dans l'agriculture, environ un tiers seulement des eaux douces potentielles du monde peut être utilisé pour les besoins de l'homme. Au fur et à mesure que la pollution augmente, la quantité d'eau utilisable diminue.

Pourtant, une bonne santé est l'essence du développement et l'eau saine, accessible en quantité suffisante est essentielle pour la santé. Toutefois, le rôle protecteur de l'eau sur la santé est trop méconnu. Une attention plus grande est accordée à son rôle dans la transmission de la maladie que dans la protection de la santé. L'eau contribue à la santé directement dans les ménages au travers de l'alimentation et de la nutrition, et indirectement comme moyen de maintenir un environnement sain. Ces deux ressources précieuses - l'eau et la santé - protégées ensemble et dans leurs interactions renforcent fortement les perspectives de développement.

Les pauvres sont plus susceptibles d'être en mauvaise santé que ne le sont les gens plus aisés. Ils manquent de systèmes d'approvisionnement en eau potable adéquats et de méthodes saines d'élimination de leurs déchets. Le manque d'eau et d'assainissement crée les conditions qui permettent le développement des maladies transmises par voie oro-fécale.

---

<sup>5</sup> OMS <http://www.ands.dz/Dossiers/oms3.pdf>

<sup>6</sup> Conseil Mondial de l'eau 2000b

<sup>7</sup> L'avenir de l'environnement mondial 3 – déjà cité. p.153

<sup>8</sup> Commission mondiale de l'eau - 1999



Toutes les études montrent que, lorsqu'une communauté améliore son approvisionnement en eau, son hygiène et/ou son assainissement, sa santé s'améliore. Par exemple, la diarrhée peut être réduite de 26% lorsque l'eau, l'hygiène et l'assainissement de base sont assurés. Pourtant les statistiques montrent une situation terrible. Quarante pour cent des six milliards d'habitants de la planète ne disposent pas de moyens d'assainissement acceptables, et plus d'un milliard d'habitants tirent leur eau de sources malsaines.

L'Organisation mondiale de la Santé affirme que la diarrhée demeure une cause principale de maladie et de décès dans le monde en développement. Chaque année, environ 2,2 millions de personnes meurent de la diarrhée; 90% de ces décès surviennent chez des enfants, la plupart dans les pays en développement. Un nombre important de décès est dû à un seul type de bactérie, *Shigella*, qui provoque la dysenterie ou des diarrhées sanglantes. Elle est facilement contrôlée par l'amélioration de l'hygiène, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Bien qu'aucun vaccin n'existe et que les antibiotiques puissent être inaccessibles pour de nombreuses personnes, une intervention efficace est possible. L'acte simple qui consiste à se laver les mains à l'eau et au savon réduit les *Shigella* et d'autres types de diarrhée d'un niveau pouvant aller jusqu'à 35%.

Le traitement des eaux usées est encore souvent affaire d'improvisation. Dans les régions en développement, le traitement s'applique seulement à un nombre réduit de systèmes. Même dans les pays industrialisés de l'Amérique du Nord et d'Europe, par exemple, les effluents urbains ne sont pas traités partout et de graves déficiences persistent.

Même si les pays industrialisés ont normalement les moyens de traiter ces problèmes, il arrive souvent qu'ils ne le fassent pas ou insuffisamment par complaisance, par manque de volonté politique, pour des raisons de choix budgétaires... La pression de l'opinion publique, des ONG et des parlements pour que les pouvoirs exécutifs remédient aux problèmes graves liant santé et environnement est souvent indispensable pour initier ces changements.

### 1.5.3. A quel coût ?

On estime qu'il en coûterait environ USD 23 milliards par an pour atteindre la cible de développement international qui consiste à réduire de moitié le pourcentage de personnes non desservies par des dessertes d'eau améliorées au niveau mondial (actuellement 18%) et par de meilleurs services d'assainissement (actuellement 40%) d'ici l'an 2015. Mais les gouvernements dépensent actuellement environ USD 16 milliards par an pour mettre sur pied de nouvelles infrastructures. Les 7 milliards supplémentaires nécessaires pour fournir une eau et un assainissement de bonne qualité à ceux qui en sont privés correspondent à un dixième de ce que l'Europe dépense en boissons alcoolisées chaque année, à environ l'équivalent des dépenses de l'Europe en glaces et la moitié de ce que les Etats Unis dépensent en aliments pour animaux de compagnie chaque année. Par comparaison avec ce que les gouvernements dépensent pour les armements militaires, le coût pour fournir aux populations les moyens d'améliorer l'accès à l'eau et donc leur santé est relativement faible.

## **1.6. Bassins et eaux transfrontalières : Pour une prévention des conflits**

De tout temps l'eau a fait l'objet de convoitises et servi de moyen de pression politico-économique. On dénombre dans le monde, 261 bassins hydrographiques internationaux, et



145 nations ont des territoires sur des bassins partagés. Rien que pour l'Afrique on compte 60 cours d'eau transfrontaliers.



Si la question du partage des eaux et de leur usage n'est pas nouvelle, elle pourrait prendre aujourd'hui une dimension stratégique plus importante, conséquence de l'essor démographique et de l'accroissement des besoins (40 % de la population mondiale est établie dans des bassins, dont les populations se voient obligées de partager leurs ressources en eau avec leur voisin),.

Si certains experts prédisent la multiplication de tensions, d'autres en revanche, pensent que la gestion commune de l'eau peut être un facteur de pacification.

L'évolution générale vers la définition de l'eau comme patrimoine commun de l'humanité permet d'espérer un infléchissement vers le « raisonnable et l'équitable ».

L'évolution du droit international va dans ce sens. S'il se préoccupait dans le passé de réglementer la navigation en internationalisant les fleuves et lacs partagés, il a, aujourd'hui, à arbitrer les conflits et les intérêts divergents concernant les usages.

Nous passons donc d'une doctrine qui proclamait qu'un « État peut user des eaux sur son territoire de la façon qu'il estime la plus conforme à ses intérêts », indépendamment des conséquences externes, au principe « d'un usage raisonnable et équitable » qui revient à une « utilisation non dommageable de leur territoire ».

Un pas de plus a été posé en ce sens par l'adoption par les Nations Unies en 1997 de la Convention sur « le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation ».

Le résumé du rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau de l'Unesco (WWAP 2003) fait mention d'une analyse portant sur les 50 dernières années qui indique : que les bassins partagés ont donné lieu à 1200 initiatives de coopération et créé 500 situations conflictuelles, mais n'ont jamais provoqué de guerre officiellement déclarée. Cette étude a identifié les indicateurs suivants de conflits potentiels :

- les bassins internationaux qui incluent les structures de gestion d'Etats ayant récemment obtenu leur indépendance ;
- les bassins où sont élaborés des projets unilatéraux et où les régimes politiques ne font aucun effort de coopération ;
- les bassins où les Etats font preuve d'hostilité sur des problèmes sans rapport avec les ressources en eau.

Au cours de ces cinquante dernières années, 200 traités relatifs à des cours d'eau internationaux – mais ne concernant pas la navigation – ont été signés ; cependant, ces accords demeurent fragiles pour les raisons suivantes : absence de mesures relatives à la répartition des ressources, dispositions insuffisantes en matière de qualité de l'eau, absence de dispositifs de contrôle/mise en œuvre : résolution des conflits et échecs des efforts visant à inclure l'ensemble des Etats riverains.



Le journal « Le Monde » du 18 mars 2003 fait l'état d'une étude de l'université d'Oregon portant sur l'analyse de 1831 interactions survenues depuis cinquante ans entre les nations sur les questions d'eau. Il apparaît qu'elles ont conduit à 37 conflits violents, dont 21 impliquant des interventions militaires : 18 de celles-ci ont mis en jeu Israël et ses voisins.

Toutefois, en dépit des problèmes potentiels, l'expérience suggère que dans les bassins partagés, le recours à la coopération l'emporte souvent sur les conflits.

Des exemples le confirment :

• *Le cas de la Vallée du fleuve Sénégal (cf. annexe 4)*

En 1972 l'Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal – OMVS, et signature est créée et quatre conventions sont signées par les chefs d'états et ratifiées par les Parlements des trois Etats concernés (Mali, Mauritanie et Sénégal).

Ces conventions donnèrent au fleuve Sénégal le statut de « cours d'eau international » fixant un statut juridique, des ouvrages communs et les modalités de leur financement, qui sont respectés.

L'OMVS s'est dotée de structures et poursuit trois missions essentielles :

- **répartition des eaux entre pays et usages et harmonisation des législations des eaux du fleuve entre les Etats ;**
- l'établissement des règles de gestion de l'eau et vérification de leur respect ;
- le suivi des mesures de protection de l'environnement.

• *Le projet « l'eau pour la paix »*

Récemment une étude et un projet « l'eau pour la paix » ont été mis en œuvre, ils visent la prévention des conflits et la promotion de la coopération sur les ressources en eaux dans six bassins fluviaux internationaux dont le bassin du fleuve Volta qui concerne la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Burkina Faso.

Le 21 février dernier se tenait à Ouagadougou un atelier sous-régional d'échanges qui faisait suite à cette étude, organisée par Green Cross international <sup>(9)</sup> et l'Unesco, et à l'adoption de la Déclaration d'Accra en août dernier dont quatre articles sont consacrés aux moyens de préventions des conflits.

Ainsi l'article 16 portant sur l'utilisation équitable et raisonnable des eaux en partage mentionne que les Etats du Bassin utilisent les ressources en eau du bassin en tenant compte des intérêts des uns et des autres.

---

<sup>9</sup> ONG internationale fondée en 1993 par Mikhail Gorbatchev.



L'article 17 souligne que les « Etats veillent à ce que les activités entreprises sur leur territoire respectif ne portent pas préjudice ni à la qualité des eaux du bassin, ni aux droits des autres Etats au cours des différentes utilisations des ressources en eau ».

L'article 18 stipule que « les Etats conduisent une étude d'impact environnemental pour toutes les activités projetées susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers nocifs importants sur les ressources en eau du bassin. Cette étude propose dans le même temps des mesures adéquates pour résorber ou atténuer les effets négatifs potentiels de l'activité sur les ressources en eau du bassin.

L'article 19 qui concerne l'adoption de mesures de précaution indique qu'en cas de difficultés pour déterminer de manière précise les risques et les effets négatifs d'activités programmées sur les ressources en eau du bassin, les Etats adoptent les mesures de précaution nécessaires pour éviter les éventuels dommages graves et irréversibles, mais aussi pour garantir une utilisation équitable et raisonnable des ressources en eau du bassin à tous les acteurs et partenaires.

Les États menacés par un risque de pénurie d'eau doivent discuter avec leurs voisins. Il est urgent de légiférer en la matière, de développer des accords sur la protection et le partage équitable des cours d'eau en commun, de créer un esprit de solidarité entre les Etats et leurs citoyens.

C'est l'esprit que l'on retrouve à l'initiative du NOPADA - nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique – qui jette les bases de nouvelles stratégies africaines pour assurer un développement durable à l'Afrique passant par une amélioration de la capacité des mécanismes africains de promotion de la paix, de la sécurité, de la prévention et du règlement de conflits sur le continent ainsi que par un partage des expériences et la mobilisation d'une action collective.

## *2. Prise de conscience*

### **2.1. De Mar del Plata à Johannesburg**

L'une des toutes premières conférences consacrées aux problèmes de l'eau a eu lieu en 1977 à Mar del Plata, en Argentine. Cette conférence a mis en avant les questions de la gestion de l'eau et des impacts des projets de mise en valeur des ressources en eau. L'objectif en matière d'hygiène et d'environnement était "d'évaluer les conséquences sur l'environnement des diverses utilisations de l'eau, d'appuyer les mesures de lutte contre les maladies d'origine hydrique et de protéger les écosystèmes".

Mettant l'accent sur les besoins élémentaires cette conférence a entraîné l'organisation de la décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990).



Au terme de cette décennie, les conférences de Dublin et Rio de Janeiro en 1992 ont dégagé, en ce qui concerne la gestion durable de l'eau, les principes suivants <sup>(10)</sup> <sup>(11)</sup> :

- l'eau potable est reconnue comme un élément essentiel à la vie, au développement et à l'environnement, cette ressource est limitée et vulnérable ;
- le développement et le gestion des ressources en eau doivent être basés sur une approche participative impliquant les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques ;
- les femmes jouent un rôle essentiel pour l'approvisionnement, la gestion et l'entretien des ressources en eau.

Le deuxième forum mondial de l'eau et la conférence ministérielle de La Haye en 2000 ont abouti à une déclaration où 100 ministres réaffirmaient l'importance de la satisfaction des besoins humains fondamentaux. La commission mondiale de l'eau estima à 180 milliard de dollars par an l'investissement nécessaire à l'évitement de la crise. L'énormité de ces investissements fit tourner les débats autour de la question de la gestion (publique/privée) de l'eau que nous aborderons plus loin.

La déclaration du millénaire des Nations Unies (le 13 septembre 2000) prévoit de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim et de réduire de moitié, d'ici à la même date, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer.

Le Sommet de Johannesburg (du 26/8 au 4/9/2002), enfin, confirmera l'objectif, initié par la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, visant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau.

On pourra également se référer à la déclaration politique du quatrième sommet du P7, - sommet rassemblant des représentants d'associations et d'élus de sept pays parmi les plus pauvres du monde et des parlementaires européens – qui s'est tenu à Bruxelles, au parlement européen du 7 au 9 juin 2000. <sup>(12)</sup>

## **2.2. Evaluation des ressources (le WWAP) (World Water Assessment Programme). <sup>(13)</sup>**

Le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau - une initiative de l'ensemble du système des Nations Unies - vise à développer les outils et les compétences nécessaires à une meilleure compréhension des processus fondamentaux, des pratiques de gestion et des politiques qui contribueront à améliorer l'approvisionnement de la planète en eau douce et sa qualité. Les buts de ce programme sont :

- évaluer l'état des ressources en eau douce et des écosystèmes dans le monde;

---

<sup>10</sup>Déclaration complète : <http://www.wmo.ch/web/homs/documents/francais/icwedecf.html>

<sup>11</sup> <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/action18.htm>

<sup>12</sup> Déclaration du P7 – voir annexe 8 – contacts groupe des verts au parlement européen - [twalelign@europarl.eu.int](mailto:twalelign@europarl.eu.int) - 32-2-284-33-54

<sup>13</sup> [http://www.unesco.org/water/wwap/index\\_fr.shtml](http://www.unesco.org/water/wwap/index_fr.shtml)



- identifier les questions et problèmes;
- développer les indicateurs et mesurer les progrès vers une utilisation durable des ressources en eau;
- aider les pays à développer leur propre capacité d'évaluation;
- tirer des leçons des expériences passées et publier un Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau.

La première édition du WWDR a été programmée pour être présentée aussi au Troisième Forum Mondial sur l'Eau, du 16 au 23 mars 2003 à Kyoto. (14)

Annexe : deux exemples d'études de cas effectuées par ce programme.

### **2.3. L'eau, indispensable pour la santé, est désormais inscrite dans les droits fondamentaux de l'être humain**

“L'eau est indispensable à la vie et à la santé. Le droit de l'être humain à l'eau est donc fondamental pour qu'il puisse vivre une vie saine et digne. C'est la condition préalable à la réalisation de tous ses autres droits.”

Le Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels a pris, le 27 novembre 2002, l'initiative sans précédent d'inclure une “observation générale” sur l'eau en tant que droit de l'être humain.

Par “observation générale”, on entend une interprétation des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels. Les 145 pays qui l'ont ratifié seront désormais tenus d'assurer progressivement l'accès universel à de l'eau de boisson sûre et saine et à l'assainissement, de manière équitable et sans discrimination.<sup>(15)</sup>

### ***3. L'eau : une notion « fluide » - Nécessité d'un engagement politique***

Au terme de plus de vingt ans de réunions et de conférences internationales, tout un chacun reconnaît la nature particulière de l'eau vu son caractère vital pour l'homme, tant au niveau de l'alimentation que de l'hygiène et de la santé. Il existe une large entente sur la nécessité de gérer la ressource au niveau des bassins hydrographiques et d'assurer la participation des personnes concernées.

Au-delà de ces constats, on ne peut malheureusement que déplorer la faiblesse du bilan de ces deux dernières décennies. A l'ère d'une mondialisation trop unilatéralement commerciale, le fossé entre les riches et les pauvres au sein de chaque pays et entre les pays industrialisés et ceux en voie de développement n'a souvent cessé de se creuser.

<sup>14</sup> résumé du rapport : [http://www.unesco.org/water/wwap/wwdr/ex\\_summary/ex\\_summary\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/water/wwap/wwdr/ex_summary/ex_summary_fr.pdf)

<sup>15</sup> voir annexe 8 – communiqué de presse OMS.



L'eau est une ressource « de moins en moins courante », et sa qualité aura, de plus en plus, un coût. Au Nord comme au Sud, l'accès à une eau potable et saine constitue un élément essentiel d'un développement durable. Il est aussi de plus en plus reconnu comme un droit, en témoigne la 15<sup>ème</sup> Observation du Comité sur les droits économiques sociaux et culturels des Nations Unies. Cette observation mentionne notamment que l'eau devrait être considérée essentiellement comme un bien culturel et social et non comme un bien marchand. Le Comité souligne que « l'eau est une ressource naturelle limitée et un bien public fondamental pour la vie et la santé. Le droit de l'homme à l'eau est indispensable pour pouvoir mener une vie digne. Ce droit est un préalable pour la réalisation des autres droits de l'homme. La contamination, la diminution et l'inégale distribution des ressources en eau exacerbent la pauvreté existante, poursuit l'observation générale, soulignant par ailleurs que les États parties ont le devoir de réaliser progressivement, sans discrimination, le droit à l'eau ».

Il faut aussi s'assurer que la concrétisation de ce droit à l'eau s'opère de manière durable, de façon à ce que ce droit puisse se réaliser tant pour les générations actuelles que pour les générations futures. Mais, dans les faits, rappelons-le, 1,4 milliard de personnes n'ont toujours pas accès à l'eau potable et 2,4 milliards sont privées de services d'assainissement. Pour répondre aux besoins d'une population croissante, il faut aussi réfléchir à une attitude plus équitable et respectueuse et s'y engager. Car comme tout droit, celui de l'être humain à l'eau impose aussi des devoirs : devoir pour les pouvoirs publics d'assurer l'approvisionnement, devoir pour l'ensemble des usagers de réduire les gaspillages et les pollutions.

Parallèlement à cette prise de conscience au niveau international, une série de solutions ont été avancées afin de résoudre les problèmes posés. En vue d'atteindre les objectifs proposés et les financements nécessaires, le partenariat public privé est souvent présenté comme une solution incontournable. Elle est souvent inscrite dans les prérequis d'une aide internationale. La priorité accordée à ce modèle doit, au vu de nombreuses expériences, pour le moins être mise en perspective et discuté.

### **3.1. L'eau, en droit international.**

Si la question de l'eau est à l'agenda de réunions internationales depuis plus de 20 ans, l'eau en tant que tel n'a, contrairement à d'autres biens communs de l'humanité, comme le climat ou la qualité de l'air, pas encore donné lieu à des conventions au niveau du droit.

Pour faire court, le droit international ne connaît pas l'eau. Son objet s'est limité aux cours d'eau. C'est par exemple le cas de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1997)<sup>(16)</sup>

Contrairement à la biodiversité ou à l'atmosphère, par exemple, les ressources en eau ne sont pas l'objet d'une réglementation internationale générale visant leur préservation. Malgré les nombreux problèmes, reconnus dans les diverses conférences internationales, les États n'ont pas encore voulu nommément considérer la question de l'eau douce comme une « préoccupation commune ». La convention précitée ne fait qu'édicter deux principes de base pour la gestion des ressources transfrontalières : l'utilisation équitable et l'interdiction de

---

<sup>16</sup> [A/RES/51/229, 51 session, 21 mai, Doc. A/51/869, adoptée par l'assemblée générale de l'ONU mais non suffisamment ratifiée pour entrer en vigueur]



dommages significatifs. Elle est en somme un instrument d'aménagement des souverainetés qui sont nécessairement limitées dans ces cas-là. Elle n'inclut même pas la reconnaissance du droit d'accès à l'eau en tant que tel, seulement le fait « *qu'une attention spéciale devrait être accordée aux besoins humains de base en cas de conflit* » (article 10).

Le statut de l'eau en droit international demeure celui de *ressource naturelle*, au même titre par exemple que le zinc, le cuivre ou les noix de coco et, à ce statut s'appliquent deux principes : celui de la *souveraineté permanente des États sur les ressources naturelles* (SPRN) et celui de la *liberté des échanges* précisé notamment dans les règles du GATT et de l'OMC, qui couvrent les ressources naturelles.

Il faut cependant ajouter aussi qu'en principe, en droit international, le respect des droits humains relève, lui, formellement de normes universelles, puisque inscrit dans la Charte des Nations Unies, et que la dernière Observation générale du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (n° 15)<sup>(17)</sup> a clarifié le statut du droit à l'eau et les obligations des États en la matière. Les normes des droits humains étant de portée universelle, elles devraient imposer des contraintes au processus de mondialisation sur toute la surface du globe. Ces contraintes devraient être opposables à tous les États et toutes les institutions internationales sous peine de sanction.

## **3.2. Sur le plan économique**

### 3.2.1. Une définition difficile

Le sujet n'est pas exempt de controverses. L'eau n'est pas un bien public pur au sens strictement économique du terme<sup>(18)</sup>. Est-elle pour autant un bien privé pur dont la théorie dit que la meilleure allocation est réalisée par le marché ? Rien n'est moins sûr. C'est un « bien » marqué par de nombreuses externalités. L'eau est aussi un « bien » dont la distribution est caractérisée par un monopole naturel, caractéristique qui implique, pour parvenir à une allocation optimale des ressources, une intervention des pouvoirs publics. Cette dernière pouvant revêtir différentes formes.

### 3.2.2. La marchandisation

Cette discussion sur la définition de l'eau qui pourrait sembler n'intéresser que quelques économistes n'en est pas moins essentielle pour comprendre le débat qui a accompagné la prise de conscience par la communauté internationale de la problématique de l'eau. Les argumentaires de ce débat sont en effet utilisés avec plus ou moins de bonheur par tout un chacun voulant se positionner dans le très large débat sur la marchandisation ou non de l'eau. Débat

---

<sup>17</sup> Les droits humains sont universels et juridiquement contraignants et l'accès à l'eau est un droit : le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'O.N.U. a indiqué dans une observation générale récente (no 15, novembre 2002) les obligations des États à cet égard. Il faut lire l'observation : [http://www.internationalwaterlaw.org/IntlDocs/UNCECSR-General-Comment-right\\_to\\_water.pdf](http://www.internationalwaterlaw.org/IntlDocs/UNCECSR-General-Comment-right_to_water.pdf)

<sup>18</sup> il ne rencontre en effet ni le critère de non-exclusion (il est techniquement possible de restreindre ou d'empêcher l'accès à l'eau), ni le critère de non-rivalité (le fait que je consomme un verre d'eau au robinet n'empêche pas les autres d'en consommer, du moins jusqu'à un certain seuil + caractère renouvelable de la ressource)



qui mérite quelques éclaircissements. Quand on évoque la privatisation ou la marchandisation de l'eau, on parle en réalité le plus souvent de la privatisation des services d'eau, c'est-à-dire d'une gestion privée, selon des modalités multiples, des services de distribution et/ou d'assainissement des eaux. Ces notions sont pourtant totalement distinctes, la privatisation recouvre la question du prestataire des services et de la propriété des infrastructures ; la marchandisation renvoie à l'application des règles du marché à la ressource elle-même. Cette dernière, dont il est plus rarement question, expose à des dangers qu'il faut se garder de sous-estimer.

#### Paradoxe du marché de l'eau

Lorsqu'on parle de marché de l'eau, on fait bien souvent, et à tort, l'amalgame entre la privatisation des services publics [...] et celle des ressources en eau. [...], une appropriation privée de l'eau permettant de vendre ou d'acheter des droits sur des volumes à prélever. Depuis très longtemps dans le monde, divers systèmes de contrats permettent de réaffecter les ressources (en quantité ou en qualité) à des usages à plus forte valeur économique. Mais pour autant, cela ne fait pas un marché. Car le marché suppose une appropriation des droits de propriété.

Or, à part la zone aride des USA, où la ruée vers l'or a conduit à traiter l'eau comme le minerai qu'elle permettait d'extraire en le lavant, c'est-à-dire comme une ressource minière appropriable, l'eau courante est soit partie du domaine public, soit un patrimoine commun à partager selon une règle d'usage raisonnable et équitable, ce qui entraîne plutôt la formation de communautés d'usagers de l'eau.

D'autre part, un véritable marché implique de nombreux vendeurs et acheteurs, ce qui implique en fait de construire des infrastructures de transport de l'eau à distance. Or, même si ces transferts n'ont pas d'impact catastrophique sur l'écologie des bassins donateurs, l'investissement correspondant est vite ruineux, et doit être assuré à fonds perdus par l'Etat. Et on n'est plus dans les années 1950 et 1960, où l'argent était prêté pour rien, voire donné : c'est ce qui s'est passé en Californie, où on peut discuter aujourd'hui d'établir un marché de l'eau grâce à l'aqueduc nord-sud payé par les subventions fédérales des années 1950. Quelle contradiction ! Les médias fantasment sur le projet de transfert de l'eau du Rhône à Barcelone, et ignorent le rapport que plusieurs experts européens ont réalisé pour la Direction de l'Eau en France (Barraqué, 2000) : si l'infrastructure est payée au prix coûtant, l'eau brute rendue à Barcelone revient à 5 FF/m<sup>3</sup>, soit déjà davantage que le prix du dessalement de l'eau de mer ! Et de surcroît, les partisans du projet surestiment la demande, et donc en réalité, il faudra bien répartir les énormes coûts fixes sur des volumes inférieurs; alors le prix unitaire sera si élevé que la demande baissera, rendant le projet inutile. Ou bien l'Europe paiera le projet, et se retrouvera en contradiction avec les principes économiques affichés dans la Directive cadre (couverture des coûts). Le pire est qu'il serait bien moins cher de racheter de l'eau aux agriculteurs de Catalogne occidentale, qui, comme tous leurs homologues espagnols, bénéficient d'une eau quasi-gratuite depuis la grande hydraulique franquiste... Avant de parler de marchés de l'eau, c'est cette distorsion en faveur de l'usage de l'eau le plus gaspilleur qu'il faut faire cesser :



comme la négociation sera rude, autant commencer dès maintenant au niveau local.

*Source : Cinq paradoxes dans la politique de l'eau B. Barraqué (2001) in Environnement et Société n°25, Fondation Universitaire Luxembourgeoise*

Lorsque de telles expériences sont menées, les conséquences pour les populations riveraines peuvent s'avérer extrêmement dramatiques. Comme le note un article récent du Courrier International, si la première privatisation d'une rivière en Inde peut être considérée comme une réussite économique dans le chef de son nouveau propriétaire, elle lèse gravement les droits élémentaires des villageois qui vivent sur ses rives.

#### L'homme qui s'est acheté une rivière

La première privatisation d'un cours d'eau en Inde est considérée comme une réussite économique. Mais elle lèse les droits élémentaires des villageois qui vivent sur ses rives.

Pour certains, c'est un entrepreneur audacieux. Pour d'autres, c'est un individu sans scrupule qui n'a que faire des droits de l'homme : Kailash Soni est PDG de Radius Water Limited et l'auteur du premier plan de privatisation de l'eau en Inde, dans l'Etat du Chhattisgarh [au centre du pays]. Sa succes story a inspiré une foule d'autres projets semblables dans tout le pays.

M. Soni a démontré que la privatisation de l'eau pouvait être financièrement viable - et même très rentable - tout en préservant l'environnement. Tout le monde est content : M. Soni, qui amasse de l'argent, les industriels, qui disposent d'un approvisionnement constant en eau, et l'Etat du Chhattisgarh, qui attire les entreprises grâce à la profusion d'eau et d'électricité. Tout le monde sauf quelques milliers de villageois disséminés le long des rives de la Seonath [affluent du Mahanadi], qui "appartient" désormais à M. Soni aux termes de l'accord passé avec le gouvernement. Les villageois vivent aux abords de la rivière Seonath depuis des siècles, au rythme des sécheresses et des inondations. Elle irrigue leurs récoltes et leur fournit d'abondantes réserves de poissons. Les ghats [les marches menant à la rivière], où les gens du village se baignent et lavent leur linge, parsèment les rives. Mais, aujourd'hui, l'accès des paysans et des pêcheurs est soumis au bon vouloir de M. Soni. Une chose que les villageois ont du mal à comprendre. La rivière n'appartient-elle pas à tout le monde ?

Ce n'est plus le cas maintenant : 23,6 km de rivière ont été cédés à M. Soni sous la forme d'une "concession" de vingt-deux années (renouvelable). C'est-à-dire qu'il détient le monopole de l'eau dans un rayon de 18 kilomètres couvrant la zone industrielle de Borai, près de la commune de Durg. La pêche n'est pas autorisée et encore moins le détournement de l'eau pour l'irrigation des champs. Du haut de son barrage - un système ingénieux appelé Flood Regulating Barrier System -, l'homme d'affaires nous explique que toute l'eau, aussi loin que porte le regard, lui appartient, et chaque goutte se transforme en espèces sonnantes et trébuchantes. Il pourrait encaisser 6 milliards de roupies [100 millions d'euros], pour être précis, si cette infrastructure fonctionnait pendant vingt ans à plein régime. Les accords passés entre M. Soni, le département de l'eau et l'organisme



chargé du développement industriel de l'Etat du Chhattisgarh lui octroient également l'accès aux nappes phréatiques. Des compteurs ont été installés sur les puits artésiens qui fournissent de l'eau aux entreprises locales.

Les industriels ne se plaignent pas. Les prix de M. Soni sont très raisonnables, puisqu'il leur fournit 4 millions de litres d'eau par jour à 12 roupies le mètre cube [0,20 euro] - contre 45 roupies à Mumbai, 15 roupies à MP, et 18 à Nagpur. Par ailleurs, l'augmentation de la consommation entraîne une réduction des tarifs, qui peuvent baisser jusqu'à 6,60 roupies quand la demande atteint 30 millions de litres par jour. Un nombre important d'entreprises qui consomment beaucoup d'eau, comme LNG Bhilwara, Khoday Distilleries et Foodpark (Western Foods), ont installé des usines dans la région. Après avoir investi 390 millions de roupies [7,45 millions d'euros] dans son barrage, M. Soni cherche à présent à diversifier son activité. Son bail comprend également près de 200 hectares de terre où il compte installer un réservoir et planter des arbres. Ce qui lui fournirait deux autres sources de revenus : la pêche et le bois.

Le mécontentement des gens de la région à l'égard de l'appropriation de la rivière par M. Soni éclate quand ce dernier la traverse à bord de son bateau à moteur (importé de Hong Kong). Les villageois ont jeté des filets dans le cours d'eau gonflé par la mousson, espérant attraper des poissons emportés par le courant. Ils lui font de grands gestes, lui demandant de faire demi-tour car leurs filets risquent d'être détruits par son bateau. "Ek bhi jaal toota to achha nahin hoga (si l'un des filets casse vous aurez affaire à nous)", menace un pêcheur en colère en brandissant une faux. Les filets en nylon coûtent cher. "Appelle la police", ordonne M. Soni à l'un de ses lieutenants lorsqu'un des filets se prend comme prévu dans l'hélice du moteur. Le bateau n'est pas encore revenu à quai que les forces de l'ordre ont déjà retrouvé et sévèrement tancé les pêcheurs responsables. Apparemment, ce n'est pas la première fois. "C'est votre faute. On vous a dit de ne plus venir pêcher ici", lancent les policiers.

**Source :** *Bhavdeep Kang in COURRIER INTERNATIONAL N° 645, p.52*

### 3.2.3. Problématiques de la privatisation<sup>19</sup>

Mais la question qui se pose la plupart du temps, n'est pas tant celle d'une marchandisation de la ressource, mais plutôt celle d'une privatisation à des degrés divers de la prestation des services et des infrastructures y afférentes. On peut distinguer trois grandes formes de participation privée dans les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable. Le régime de la gestion déléguée par concession ou par affermage qui consiste en un contrat par lequel une autorité publique confie la gestion d'un service dont elle a la charge à une entreprise privée. Le système des sociétés d'économie mixte dans lesquelles autorité publique et société privée collabore au sein d'une nouvelle société ad hoc. Le troisième type de privatisation, le plus radical, consiste à la cession de l'ensemble des infrastructures par une autorité publique à une société privée.

Les sirènes de la privatisation méritent pourtant que l'on y porte un regard de « marin ». Si l'on peut en parler, voire parfois en rêver, mieux vaut peut-être ne pas se laisser ensorceler.

---

<sup>19</sup> Le site anglophone du [consortium international des journalistes d'investigation](http://www.icij.org/dtaweb/water/) publie une série de remarquables enquêtes sur la privatisation des services d'eau. <http://www.icij.org/dtaweb/water/>



Les dangers de la privatisation sont en effet nombreux et les avantages moins évidents qu'on le laisse souvent entendre.

La plus grande efficacité du secteur privé n'est dans ce domaine pas établie. Une comparaison multi-pays des services publics dans les pays en développement a même révélé que les systèmes d'approvisionnement en eau entièrement publics comptaient parmi les services les plus efficaces <sup>(20)</sup>.

Un autre aspect est le manque de concurrence qui caractérise ce secteur dominé largement par deux entreprises : Vivendi (ex Générale des Eaux) et Suez (ex Lyonnaise des Eaux).

Une fois les services privatisés, le contrôle de la part des citoyens et/ou pouvoirs publics s'avère de plus en plus difficile et le retour à une gestion publique devient souvent extrêmement difficile.

Le témoignage que livre Larbi Bouguerra, expert « eau » à l'OMS, dans la préface du livre de Pierre Cornut est édifiante sur certains de ces aspects.

Il est clair pour nombre d'auteurs tel Caspar Henderson <sup>(21)</sup> que la privatisation de l'eau n'est pas efficiente en terme de coût comme le prouve la simple comparaison des prix de l'eau entre des villes suédoises et britanniques de même taille. Par rapport aux compagnies privées anglaises, les fournisseurs municipaux suédois ont délivré de l'eau au tiers du prix, ont des coûts opératoires de moitié moindre et ont servi un retour sur capital trois fois plus élevé. L'auteur poursuit en affirmant qu'à Porto Rico, à Trinidad et à Budapest, les autorités gouvernementales ont récemment décelé des déficiences graves dans la maintenance, la réparation, l'administration, la conduite des opérations et les finances – et notamment un déficit en croissance –chez leurs opérateurs privés respectifs : Vivendi, Severn Trent et Suez-Lyonnaise des Eaux. [...]

On affirme que la privatisation est de nature à apporter les bénéfices économiques de la compétition mais on remarque, qu'au niveau global, seule une poignée de sociétés domine le marché et que souvent ce sont leurs filiales qui sous-traitent les travaux [...]. On notera que 70% du marché privé mondial sont dominés par les françaises Vivendi, Suez-Lyonnaise et SAUR Bouygues. [...]

Pour beaucoup de pays du Sud, la privatisation est imposée par les organismes de prêt internationaux. Ainsi, en 1999, pour améliorer son service de l'eau et bénéficier d'un rééchelonnement de sa dette, le Mozambique n'a pu obtenir un prêt de 117 millions de dollars de la Banque Mondiale qu'à cette condition expresse. La SAUR Bouygues s'attend grâce à ce prêt à des revenus de près de neuf millions de dollars par an. Mais, quand les peuples le veulent, ils savent faire reculer les marchands d'eau. Ainsi, en avril 2000, la cité bolivienne de Cochabamba est entrée en ébullition quand le nouvel opérateur privé, International Waters Ltd, a pris possession du réseau public dans des conditions

<sup>20</sup> Voir Brendan Martin, «*Privatization of municipal services: potential, limitations and challenges for the social partners*», document de travail de l'OIT n° 175, Genève, OIT, 2001, p. 28.

<sup>21</sup> The Ecologist, Juillet-Août 2000, p.51



très avantageuses et a augmenté les prix de 35%. La police a cependant tué sept personnes et en a blessé 175 autres. Le gouvernement a été contraint d'annuler sa législation sur la privatisation et la compagnie anglaise a dû se retirer mais réclame de faramineuses sommes au gouvernement bolivien.

Des intellectuels boliviens expliquent : « Depuis plusieurs années, les gouvernements qui se sont succédé ont fait des affaires sans beaucoup de transparence avec les entreprises nationales et étrangères... depuis 1985, on privatise les services publics. Mais la population est insatisfaite car la pauvreté ne fait qu'augmenter... Les paysans se sont joints au mouvement... afin de garantir le respect des coutumes et usages traditionnels de l'utilisation de l'eau à la campagne. Les manifestants de Cochabamba ont exigé que l'eau ne soit pas contrôlée par le marché et que l'État garde ses responsabilités afin de protéger une population souvent démunie .»

On notera aussi que, sitôt renversé le régime Suharto en Indonésie, affirme le Guardian du 26 mai 1998, les autorités n'ont rien eu de plus pressé que de dénoncer le contrat de gestion de l'eau de la capitale à la Lyonnaise des Eaux et à l'Anglaise Thames Water car la clarté n'avait pas présidé à la conclusion de cette affaire, le fils de l'ancien dictateur indonésien détenant d'importants intérêts dans les filiales locales des multinationales.

**Source :** Larbi Bouguerra, expert « Eau » auprès de l'OMS et de l'Unesco in Pierre Cornut (<sup>22</sup>)(2003), pp. 10-14.

### 3.2.4. Formes de régulation

D'une façon plus générale, il est intéressant de s'interroger sur les modes d'organisation et de régulation des services d'eau. Comme l'a fait Kraemer(<sup>23</sup>), on pourrait distinguer trois grands modèles de régulation des services dont les plus connus ne sont pas nécessairement les plus répandus. Ces trois modèles sont le modèle anglo-saxon, le modèle français et le modèle allemand.

Le modèle anglo-saxon joue sur trois pôles le consommateur-citoyen-contribuable, l'opérateur du service et l'État. Selon la variante nord américaine de ce modèle, c'est l'État, les tribunaux et l'appareil administratif qui peuvent intervenir pour faire valoir les intérêts du client-électeur-contribuable face à l'opérateur qui peut être tant privé que public. Dans sa variante britannique, la fonction de régulation est réservée à des organismes ad hoc et l'opérateur ne peut être rien d'autre qu'une entreprise privée.

Le modèle français est également fondé sur une division en ces trois pôles, à la différence qu'il n'y pas de régulation à proprement parler sauf par le renouvellement périodique des contrats entre les opérateurs et les sociétés organisatrices qui est censé permettre à la concurrence de jouer ce rôle en incitant les opérateurs à offrir le meilleur rapport prix/qualité. Le modèle allemand fonctionne sur un modèle municipaliste. La municipalité est l'opérateur direct et n'a de compte à rendre qu'à son conseil et à ses électeurs.

---

<sup>22</sup> Cornut P. (2003), *Histoires d'eau. Les enjeux de l'eau potable au XXI siècle en Europe occidentale*, Bruxelles, Editions Luc Pire

<sup>23</sup> Kraemer R. A. (1993), « Querverbund- La gestion transversale des services publics en Allemagne » , in Barraqué B (1993) *La Ville et le Génie de l'environnement*, Paris, Presses des Ponts et Chaussées.





### 3.2.5. La tarification : une question épineuse

En outre, il faut distinguer la question de la tarification trop souvent confondue avec celle de la privatisation. De surcroît, la question du choix d'un mode de tarification et de sa pertinence est indépendante du choix d'un mode de gestion. Bon nombre de services d'eau à gestion publique tarifie l'eau au compteur, alors qu'une entreprise privée n'est pas nécessairement directement rémunérée par ses usagers

Il nous semble également important d'insister sur la répartition des prélèvements de la ressource eau entre les différentes catégories d'utilisateurs. Les besoins privés individuels directs ne représentent qu'une faible part des prélèvements de la ressource et des rejets dans l'écosystème. S'il ne faut pas pour autant négliger l'importance d'utiliser rationnellement l'eau à ce niveau, et inciter les consommateurs à adopter de tels comportements, l'installation de compteurs n'est pas nécessairement la première mesure à envisager. La promulgation et le respect d'un certain nombre de normes de précaution dans les actes quotidiens grands consommateurs peuvent s'avérer très efficace pour réguler la demande d'eau et indirectement les rejets. Il en est ainsi des normes concernant les sanitaires, salle de bain, appareils électroménagers.

L'éducation à l'école et via des campagnes de sensibilisation, est également tout à fait primordiale (cf. chapitre 4).

#### Paradoxe du compteur d'eau

Depuis des années, distributeurs d'eau, associations de consommateurs, élus et médias ont poussé l'idée d'un paiement individuel au volume de l'eau du robinet et de l'assainissement des eaux rejetées par les usagers domestiques. Le compteur individuel serait plus efficace, plus juste, chacun étant amené à maîtriser sa consommation comme il l'entend. Pourtant, loin des arguments moraux, un compteur d'eau doit être considéré comme un moyen de se procurer une information plus fine sur l'usage d'un service public, mais dont le coût peut dépasser l'économie qu'on peut attendre.

Explication : la consommation d'eau intérieure aux logements est pratiquement déterminée par le type d'équipements, et par des caractéristiques psychologiques et culturelles mal connues, mais qui sont sans doute difficiles à changer : chacun peut en effet constater pour lui-même qu'il ne fait généralement pas attention lorsqu'il ouvre ou ferme le robinet; donc la mise en place d'un compteur individuel ne conduit guère à faire des économies, du moins en appartement; inversement, il est vrai, la consommation extérieure (jardin, voiture etc.) est élastique par rapport au prix.

Les Français ont raison de mettre des compteurs individuels aux pavillons, et de regrouper les logements derrière un seul compteur en habitat collectif, au moins dans les petits immeubles. Car le coût annuel de gestion de l'information-compteur, amortissement compris, est de 30 à 60 Euros, soit environ l'économie que feraient les plus économes, à taille d'appartement égale.



Voulant supprimer les parties fixes (mais pourquoi ne demandent-elles pas la suppression des abonnements de l'électricité et du téléphone), les associations de consommateurs demandent que les compteurs individuels soient gratuits, ou répercutés dans les volumes facturés. Mais c'est complètement arbitraire, et cela ne correspond pas à la réalité de la structure des coûts des services publics; d'ailleurs, comme l'essentiel des coûts de l'industrie de l'eau sont des coûts fixes, la partie fixe devrait logiquement représenter l'essentiel, et symétriquement, la théorie économique recommande dans ce cas une gestion publique et un financement par l'impôt ! La facturation au volume a l'avantage de limiter les pertes, en particulier les fuites dans les parties cachées des réseaux, mais elle n'a pas besoin d'être faite de façon obsessionnelle.

En Angleterre, il n'y a pas de tradition de compteurs et pourtant la consommation reste très modérée; la privatisation a logiquement conduit à se poser la question de leur installation. Mais le coût correspondant, de plus de 4 milliards d'Euros, dépasse largement celui des réparations de fuites dans les parties publiques des réseaux, qui elles, permettent de repousser à plus tard de coûteux investissements de renforcement de l'offre en eau. En définitive, avec l'accord des associations de consommateurs, on a décidé de ne mettre de compteurs que chez les gros usagers, et chez les particuliers ayant une piscine ou un arrosage automatique du jardin. Des études déjà anciennes d'économistes anglais ont montré que, par rapport au système de paiement par les "rates" proportionnelles à la valeur immobilière (comme les impôts locaux), la mise en place de compteurs n'aurait guère d'impact redistributif.

Rappelons enfin que bien des demandes de compteurs individuels, en France, sont le fait de copropriétaires qui ne veulent pas être solidaires de leurs voisins . Bien sûr, il est préférable pour les usagers comme pour les services publics que les volumes d'eau soient comptés quelque part; et les compteurs individuels sont même tout à fait justifiés en cas de gaspillages volontaires ou de conflits graves. Mais l'absence de solidarité entre voisins a un coût, qu'il est discutable de vouloir faire prendre en charge par la collectivité.

D'ailleurs, on peut prendre ce problème à l'envers : on voit bien, dans certaines villes du tiers monde, qu'il est impossible de faire payer les usagers des quartiers pauvres individuellement. Mais que faire alors ? Même si ce n'est pas satisfaisant à long terme, ce sont des solutions de desserte simplifiée qui se développent ; par exemple, la vente de volumes en gros aux quartiers en question constitue un bon compromis : l'eau en gros est très peu chère, et le service public comme les usagers pauvres s'y retrouvent.

L'idée défendue ici est que c'est pour des raisons de morale petite bourgeoise et non pas pour des raisons économiques que l'on veut généraliser la facturation individuelle : n'ai-je pas entendu un jour une jeune économiste de l'environnement défendre ceux-ci parmi les outils à notre disposition pour rationaliser l'usage de l'eau du robinet (notamment les marchés de l'eau, cf. infra), au nom d'un impératif : la nécessité de pousser les gens à faire des économies ? Mais pourquoi faire des économies si l'eau disponible est abondante, et surtout, si la structure des coûts (fixes) empêche de faire baisser les factures ?



C'est pourquoi, quand on entend des économistes essayer de démontrer qu'il faut augmenter les prix pour faire baisser la demande, et "jouer à l'élasticité", on doit crier au fou; non seulement parce qu'on ne trouve que de très faibles élasticités, ou à cause de l'argumentaire purement moral sous-jacent, mais aussi parce que l'essentiel pour la durabilité du service de l'eau c'est d'arriver à repayer régulièrement l'énorme infrastructure constituée en 150 ans, qui dessert chaque européen en eau potable et le débarrasse de ses eaux usées. On veut une justice consumériste, alors qu'on a affaire à un service public de coûts fixes qui n'y correspond pas.

**Source :** *Cinq paradoxes dans la politique de l'eau* B. Barraqué (2001) in *Environnement et Société* n°25, Fondation Universitaire Luxembourgeoise

Différents types de tarification assortis de coupure du service, telles que les cartes de pré-paiement peuvent conduire à des formes d'auto-rationnement contestable non seulement sur le plan de la justice sociale, mais également sur le plan de la santé publique. L'Afrique du Sud a ainsi récemment connu une épidémie de choléra, quelques semaines après que les autorités locales aient commencé à couper l'eau aux mauvais payeurs. Au Royaume-Uni, l'installation de compteurs à pré-paiement, n'est pas, non plus, sans causer quelques soucis. « [Ces] compteurs avec paiement d'avance aident les services à éviter les dettes, les impayés et les interruptions de service. Ils peuvent aussi permettre aux consommateurs de planifier leurs dépenses. Cependant l'inquiétude majeure vient de la quantité de consommateurs qui se déconnectent d'eux-mêmes pour des raisons économiques. Ce comportement ne donne lieu à aucune surveillance et il n'y a aucune agence qui puisse fournir des données sur la fréquence et la durée de la non-consommation. La technologie du pré-paiement s'étend déjà de l'électricité au gaz et à l'eau et là, on craint de plus en plus qu'elle puisse créer un danger de maladie ou d'atteinte à la santé »<sup>(24)</sup>

### 3.3. Raisons et façons d'agir des pouvoirs publics

#### 3.3.1. Raisons d'agir

Si les entreprises privées n'assurent encore le fonctionnement que de 5% des réseaux mondiaux de distribution d'eau, leur emprise a connu une très forte croissance au cours des dernières années. Selon des experts, elles desserviraient aujourd'hui 300 millions d'habitants contre 51 millions en 1991. Les six plus grandes entreprises du secteur géraient, en 2002, des réseaux de distribution d'eau potable dans plus de 56 pays. En 1990, elles n'étaient présentes que dans une dizaine de pays<sup>(25)</sup>.

Si la tendance à la privatisation et à la marchandisation des ressources en eau a ces dernières années connu une certaine accélération, il ne faudrait pas pour autant considérer le processus comme irréversible et y voir, malgré les énormes pressions, le sens inéluctable de l'histoire. Dans ce secteur, l'intervention des pouvoirs publics s'avère plus que jamais nécessaire si l'on veut atteindre les objectifs que l'on martèle sans beaucoup d'effets depuis plus de 20 ans. L'eau n'est pas un bien comme les autres qui serait géré au mieux par des entreprises à

<sup>24</sup> Marvin, Simon j (1994), « La disponibilité des services urbains, un enjeu de politique locale », Flux, n°16, p.23-38

<sup>25</sup> Source : Courrier International n°645, p. 51



finalités commerciales et dont la rationalité intrinsèque de profit financier conduirait automatiquement à une gestion rationnelle et efficace des ressources hydriques de la planète.

Comme le note encore Pierre Cornut, « la privatisation et la marchandisation de l'eau potable se développent au moment précis où l'hygiénisme et la santé publique ne sont plus suffisamment perçus comme des besoins sociaux prioritaires. [...] L'eau potable ne fait pas exception à la règle de la croissance des inégalités. Le financement de l'épuration des eaux usées domestiques se fait par l'application aux factures d'eau d'un prix véridique, censé inclure tous les coûts liés à l'utilisation de cette eau et notamment, facteur le plus important d'augmentation du prix, son épuration après usage. L'épuration des eaux usagées domestiques n'est donc plus financée par l'État, c'est à dire de manière relativement équitable via les impôts progressifs, mais par des taxes perçues directement sur la facture d'eau potable. L'application de ce principe met dès lors en danger la capacité économique des ménages défavorisés à s'approvisionner en suffisance en eau potable, puisque le mode de taxation ne tient pas compte de leurs faibles revenus »<sup>(26)</sup>.

Le devoir pour les pouvoirs publics de fournir une eau de qualité à ses citoyens doit s'accompagner de l'accès à des moyens financiers respectant le choix de technologie adaptée aux besoins et situations locales.

### 3.3.2. Façons d'agir

Mais l'action des pouvoirs publics ne doit pas se limiter à garantir l'adduction et l'épuration des eaux ainsi que leur financement, elle doit aussi se traduire par une action législative et éducative en vue d'orienter les comportements des différents utilisateurs vers le respect des exigences d'un développement durable.

Il importe donc, si l'on veut arriver à une gestion durable et solidaire de l'eau, que tant les pays du Nord que du Sud revoient leur mode de consommation et de production. Il s'agit, également, de promouvoir, au Sud comme au Nord, une agriculture plus écologique basée sur des ressources locales, les éco-technologies et des coopérations à l'échelle des communautés régionales. Il faut promouvoir de nouvelles pratiques, plus rationnelles, d'irrigation, de captage d'eau et d'utilisation d'eaux usées recyclées.

Il faut également ne pas tomber dans le piège de l'offre "d'eau virtuelle" - importation de produits agricoles à haute consommation d'eau - pour réduire ainsi la quantité d'eau nécessaire pour la production locale dans le cadre du libre échange commercial.

En termes d'assainissement, il importe également de prévenir plutôt que de guérir. Si la tarification est aussi invoquée pour couvrir les coûts engendrés par le rejet des eaux usées et parfois utilisée effectivement pour financer les opérations d'épuration des eaux, il importe dans ce domaine, comme dans celui de la consommation, de veiller, avant tout, à réduire les gaspillages et demandes irrationnelles tout en assurant une qualité de vie optimale.

---

<sup>26</sup> Cornut P. (2003), *Histoires d'eau. Les enjeux de l'eau potable au XXI siècle en Europe occidentale*, Bruxelles, Editions Luc Pire, p. 122.



La plupart des systèmes d'assainissement de l'eau dans les pays industrialisés sont très coûteux, et ont été conçus dans une logique de réparation des nuisances et même de « chiffre d'affaires ».

Les pays en développement ont intérêt à ne pas suivre une telle logique ruineuse et à appliquer des politiques de prévention volontaristes qui leur évitera la création de dettes écologiques qu'il faudra tôt ou tard payer au détriment d'autres projets de développement.

Les eaux domestiques sont essentiellement polluées par les eaux des sanitaires. Le concept de toilette sèche ou compostée serait applicable dans beaucoup de pays, et peut-être avec moins de blocages culturels qu'en Europe. Les lessives et les savons sans phosphates devraient se généraliser. Des campagnes d'éducation de la population devraient expliquer ce qui ne doit pas se retrouver dans les égouts et inciter à l'utilisation judicieuse des produits de toilette (cf. Chapitre 4).

Les activités agricoles : l'épandage des pesticides et un excès d'engrais azoté sont souvent à l'origine de pollutions des eaux souterraines ou de surface. Plutôt que de se résoudre à épurer les eaux au captage ou à mélanger les eaux de plusieurs captages, solutions très coûteuses pour la collectivité, il faut inciter ou imposer aux agriculteurs des pratiques respectueuses de la ressource en eau.

Les activités industrielles doivent être soumises à permis d'environnement et épurer elles-mêmes leurs eaux. Ceci les incitera à choisir des procédés industriels plus propres et moins polluants.

L'érosion est un facteur de pollution des eaux. Les mesures de prévention ici sont le maintien des couverts végétaux, une sylviculture et une agriculture adaptée au milieu socio-environnemental.

Il faut enfin aussi souligner que la pollution de l'eau trouve également son origine dans certains choix malheureux en matière d'aménagement du territoire.

Le rôle des parlementaires pour assurer l'encadrement légal est essentiel. À court et moyen termes, le coût de l'immobilisme, de l'inaction est beaucoup plus élevé que celui de l'investissement.

#### *4. Eau – Éducation pour une Démocratie de l'eau*

Pour une citoyenneté et un usage durable de l'eau, il s'agit de promouvoir des formes concrètes d'éducation et de participation des citoyens, de les associer et de les responsabiliser dans leur usage de l'eau quel que soit leur milieu de vie ou d'activité.

Ces actions doivent en particulier être destinés aux jeunes mais aussi aux femmes, qui sont les gestionnaires principales de l'eau au niveau familial et aux agriculteurs, grands consommateurs, qui pourraient être notamment formés à de nouvelles techniques d'irrigation plus efficaces.



Notre défi est de faire prendre conscience du caractère vital et donc précieux de l'eau, de faire changer les comportements de chacun en matière d'usage, de préservation et de production.

En ce qui concerne la jeunesse, rappelons ici le point 54 de la « Charte du jeune citoyen francophone pour le XXI<sup>ème</sup> siècle » adoptée à Québec et que nous nous sommes engagés à relayer :

Tout jeune doit recevoir une éducation permettant une prise de conscience de la valeur de l'eau, de sa rareté et de son inégale répartition sur la planète.  
Les programmes scolaires, dès la petite enfance, doivent prévoir l'éducation à une consommation économe de l'eau douce et à sa préservation.  
Des actions concrètes doivent être organisées sur ce thème entre jeunes du Nord et du Sud.

Le lecteur intéressé trouvera ci-dessous un ensemble d'expérience menées en Communauté française de Belgique et sur le plan international. Nous renvoyons également le lecteur à l'annexe 10 qui reprend les engagements de l'école de Donsé au Burkina Faso.

**Expériences encadrées par la Maison de l'Eau et de la Vie (Bruxelles) :**

• les parlements des jeunes pour l'eau

« Les parlements sont des moments formels et ponctuels qui rassemblent des groupes de jeunes, leurs accompagnateurs ainsi que des personnalités politiques et administratives qui ont l'eau en charge. La légitimité des jeunes présents au parlement résulte de leur engagement dans les actions relatives à l'eau et dans une préparation minutieuse relative aux objectifs spécifiques du parlement. Ces parlements se déroulent à une échelle régionale, nationale soit de façon transversale à l'échelle d'un bassin versant

Comme dans les assemblées parlementaires, les parlements de jeunes sont des lieux de débat et de décision. Les décisions peuvent amener à amender des propositions, soutenir un texte, voter un programme d'actions, désigner des représentants...

• les assises de l'eau

« Les assises sont des rencontres citoyennes qui mobilisent, tous les deux ans et durant une semaine entière, des délégations de groupe de jeunes originaires des pays de l'Europe continentale. Ces groupes de jeunes (écoles, associations, ONG) sont actifs dans des projets relatifs aux ressources en eau. Ils sont eux-mêmes issus d'un processus démocratique ou ont inscrit cette dimension de démocratie et de participation dans leurs actions. Ils peuvent être les délégués de parlements de l'eau, locaux ou nationaux.

La semaine des assises est considérée comme un point focal pour les différents participants. Elle s'organise elle-même en une succession d'activités d'échanges, de réflexion et de constructions communes qui convergent vers un Parlement des Jeunes européens pour l'Eau.



- les classes d'eau à Bruxelles

« Les classes d'eau sont des programmes d'activités, s'étalant sur une période limitée (idéalement 1 à 2 semaines) et construits à partir de l'école. Ces programmes s'articulent autour de l'eau, sous divers aspects complémentaires : l'eau et l'individu ; l'eau et la société ; l'eau et la nature.

Les différentes activités possibles sont des leçons, des visites, des expérimentations, des rencontres... Elles sont combinées par l'enseignant ou par la Maison de l'eau et de la vie afin de réaliser une première sensibilisation des élèves par rapport à la gestion de l'eau et au rôle de chaque citoyen dans cette gestion. »

### **Expériences mises sur pied par la Région wallonne :**

- Le contrat de Rivière

« Le contrat de Rivière consiste à mettre autour d'une même table tous les acteurs de la vallée, en vue de définir de manière consensuelle un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin . Sont invités à participer à cette démarche les représentants des mondes politique, administratif, enseignant, socio-économique, associatif, scientifique,...

Tous les habitants d'un même bassin, tous les usagers d'un même cours d'eau : les riverains et les autres, les gérants de campings, de villages de vacances, d'infrastructures touristiques, les responsables de mouvements de jeunesse, les pêcheurs, les amoureux de la nature, les défenseurs de l'environnement, les amateurs d'histoire et de patrimoine, les agriculteurs, les industriels, les propriétaires terriens, les mandataires communaux et provinciaux... tous disposent maintenant d'une plate-forme commune, d'un lieu, le Comité de Rivière, pour exprimer leurs souhaits sur la qualité de leurs cours d'eau, pour entendre et prendre en compte le point de vue des autres et ainsi établir ensemble des priorités dans les actions à programmer. Le contrat se construit bien sur un mode de gestion concertée. Partout, la préparation du contrat de rivière a engendré une mobilisation forte autour de la rivière, comme jamais auparavant. Cette mobilisation a favorisé l'installation d'un climat de confiance entre acteurs et a permis, ce qui est essentiel, une réappropriation sociale de la rivière. »

### **Les campagnes intercontinentales**

- *L'eau un pont entre le Nord et le Sud*

« *L'Eau un pont entre le Nord et le Sud* » est une campagne éducative qui, dans la perspective du développement durable, propose des échanges scolaires sur le thème de l'eau entre des classes belges, sénégalaises et burkinabées. Les objectifs généraux de la campagne sont de :

- permettre aux jeunes de faire une analyse critique du système économique mondial et d'aide au développement dans la perspective de l'eau partagée



- favoriser la découverte mutuelle, la compréhension et la solidarité entre les jeunes des écoles primaires et secondaires (10-15 ans) en Belgique, au Sénégal et au Burkina Faso ;
- faire émerger chez eux des valeurs, des attitudes et des comportements plus favorables et respectueux de la ressource eau, premier bien commun mondial ;
- travailler ensemble à l'élaboration et à la réalisation de projets de développement et d'environnement relatifs à l'eau ;
- faire émerger des partenariats durables en faveur de ces projets et de projets futurs.

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive, elle témoigne seulement de quelques initiatives qui pourraient en inspirer d'autres.

Dans cette perspective pourquoi ne pas recenser les projets, les initiatives les plus performantes au sein de la francophonie dans une banque de données et d'échanges qui donnerait aux parlementaires, aux autorités et aux éducateurs concernées un accès de l'information pertinente et opportune.

Soutenir et initier des projets éducatifs, encourager de nouvelles habitudes de gestion de l'eau, relayer les grandes campagnes internationales de sensibilisation, contribuera à construire une véritable éco-citoyenneté pour l'eau.

## ***5. Recommandations.***

### **5.1. L'eau : bien commun de l'humanité**

Considérer l'eau comme un bien commun de l'humanité qui doit être utilisée et gérée comme tel.

### **5.2. L'accès à l'eau : un droit humain.**

Reconnaître l'accès à l'eau comme un droit humain, individuel et collectif imprescriptible et inaliénable. Ce droit va de pair avec le devoir d'en faire usage dans le respect des nécessités et conditions du développement durable et solidaire. L'application de ces droits et devoirs nécessite une prise en charge collective du droit de l'accès à l'eau pour tous et une mobilisation citoyenne.

Une attention toute particulière doit être accordée à l'accès à l'eau potable dans les quartiers pauvres des grandes villes ainsi que dans l'ensemble des communautés rurales. À cette fin la diffusion, l'installation et la maintenance de techniques adaptées de forage et d'adduction doivent être facilitées.

### **5.3. L'indispensable participation dans la gestion de l'eau**

Impliquer les citoyens et leurs associations dans la gestion de l'eau par le biais d'organes de consultation qui ont accès à l'information sur la qualité de l'eau fournie, sur les méthodes de gestion pratiquée, les projets d'infrastructures et sur l'affectation des moyens financiers.



Les citoyens et leurs associations doivent être entendus par les autorités publiques législatives et exécutives avant les prises de décisions.

#### **5.4. Promouvoir un lieu d'accumulation et de partage des connaissances**

Promouvoir au sein de la Francophonie un lieu d'accumulation et de partage des connaissances dont l'indépendance est assurée par ses modes de composition, de fonctionnement et de financement. Ce lieu doit aussi tenir à jour l'évolution des textes, en français, du droit international et les connaissances en matière de prévention des conflits.

#### **5.5. Les transferts technologiques**

Favoriser les transferts technologiques en matière de distribution, de gestion et d'assainissement des eaux vers des entreprises, publiques ou privées du Sud afin qu'elles puissent participer aux marchés publics dans ces domaines.

#### **5.6. Favoriser l'accès à des sources de financement diversifiées.**

Favoriser l'accès à des sources de financement diversifiées qui respectent les missions des pouvoirs publics et le droit à l'eau pour tous (cf 5.1 et 5.2).

#### **5.7. L'éducation à l'eau**

Inviter les Parlementaires à proposer et soutenir l'organisation, chacun dans leur pays, de campagnes éducatives pour une utilisation raisonnable et respectueuse de l'Eau. Cela doit faire partie de l'éducation civique et ne pas être réservé seulement aux enfants via l'école, mais aussi profiter aux adultes par le biais des organisations d'éducation permanente. Les femmes doivent être des associées privilégiées de ces campagnes d'éducation.

#### **5.8. Promotion d'une agriculture durable**

Promouvoir, au Sud comme au Nord, une agriculture plus écologique respectueuse de l'environnement basée sur des pratiques d'irrigation utilisant plus rationnellement l'eau et orientée de façon équitable vers les besoins des communautés locales et les échanges plus larges.

### **6. Annexes**



**Projet de résolution**  
**sur**  
**l'eau et le développement durable**

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey, Niger, du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition de la commission de la coopération et du développement de l'APF,

**Considérant** l'eau comme un bien commun de l'humanité qui doit être utilisé et géré comme tel ;

**Considérant** que l'accès à une eau de qualité adéquate est un droit humain, individuel et collectif imprescriptible et inaliénable, qui va de pair avec le devoir d'en faire usage dans le respect des nécessités des individus et des conditions du développement durable et solidaire ;

**Considérant** qu'une attention toute particulière doit être accordée à l'accès à l'eau potable dans les quartiers pauvres des grandes villes ainsi que dans l'ensemble des communautés rurales ;

**Soucieuse** d'impliquer les citoyens et leurs associations dans la gestion de l'eau par le biais d'organes de consultation qui ont accès à l'information sur la qualité de l'eau fournie, sur les méthodes de gestion pratiquées, les projets d'infrastructures et sur l'affectation des moyens financiers afférents ;

**Désireuse** de promouvoir au sein de la Francophonie un lieu d'accumulation et de partage des connaissances dans le domaine de la gestion de l'eau ;

**Recommande**, pour concrétiser le droit à l'eau pour tous, l'accès de l'ensemble des communautés moins développées à des sources de financement diversifiées qui respectent les missions des pouvoirs publics ;

**Recommande** de favoriser les transferts technologiques en matière de distribution, de gestion et d'assainissement des eaux vers des entreprises publiques ou privées du Sud afin que celles-ci puissent participer pleinement aux activités des marchés publics dans ces domaines ;

*XXIX<sup>ème</sup> SESSION*  
*Niamey, 6 au 9 juillet 2003*

---

**Recommande** que les parlementaires de la Francophonie proposent et soutiennent l'organisation dans leurs pays de campagnes éducatives faisant la promotion d'utilisations raisonnables et respectueuses de l'eau. Ces campagnes doivent faire partie de l'éducation civique et ne pas être seulement réservée aux enfants via l'école, mais profiter également aux adultes par le biais des organisations d'éducation permanente. Les femmes doivent être des associées privilégiées de ces campagnes ;

**Recommande** la mise en place au sein de la Francophonie d'un lieu d'accumulation et de partage des connaissances dont l'indépendance est assurée par ses modes de composition, de fonctionnement et de financement. Ce lieu doit aussi tenir à jour l'évolution des textes, en français, du droit international et des connaissances en ces matières ;

**Recommande** le développement, au Sud comme au Nord, d'une agriculture respectueuse de l'environnement et basée sur des pratiques d'irrigation utilisant rationnellement l'eau et orientée de façon équitable vers les besoins de l'ensemble des populations sans exclusion.